



Les Jardins
de Venus



**Votre maison familiale à 2 pas
du centre-ville d'Amiens !**

À PARTIR DE 184 500 €*

- TVA réduite à 5,5 %
- Frais de notaire réduits
- Subventions collectivités
- Un dispositif sécurisé
- Exonération de taxe foncière pendant 15 ans

20, port d'Amont
80 000 AMIENS
(Face au Quai Bélu)

Contact commercial : Céline Capet
Tél : 06 75 07 07 96
Mail : capet.celine@sip-picardie.com

* Après déduction des subventions d'Amiens Métropole et de la ville d'Amiens



HABITAT SOLUTION: UN PROJET, UN LOGEMENT



**Acheter neuf et en toute sécurité grâce à un coût maîtrisé,
c'est possible avec nos programmes d'accès social à la propriété !**

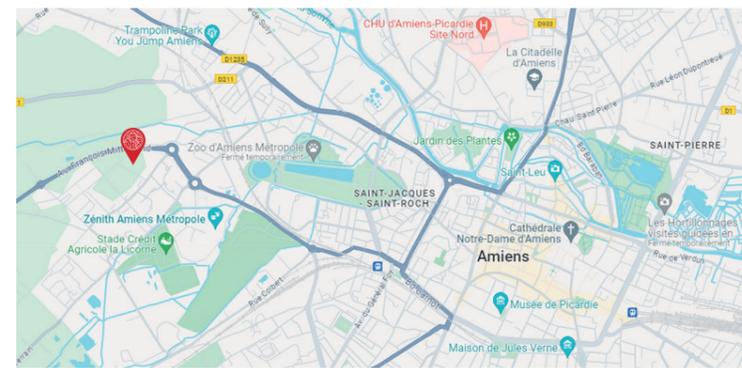




Votre maison à Amiens, dans un quartier à l'esprit village ...

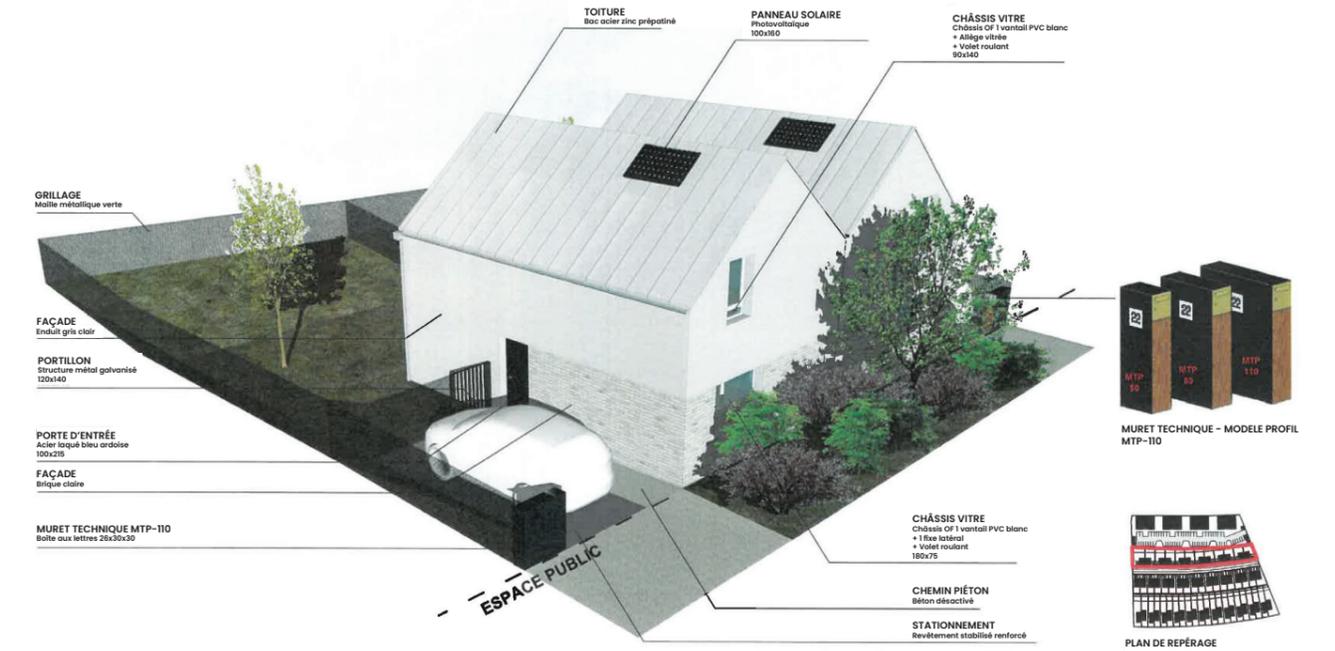
Vivez la tranquillité amiénoise dans le nouvel éco-quartier de Renancourt ...

À 2 pas du centre-ville. Idéalement située, votre maison familiale avec jardin vous offre une vue directe sur la ville et plus particulièrement sur la cathédrale et la Tour Perret, deux fleurons du patrimoine culturel amiénois.



Des services de proximité qui facilitent la vie !

-  **Prenez l'air en famille** : salle de spectacle, stade de foot, parc et vallée verdoyante, clubs de sport
-  **Vos commerces** de quartier : garage, supermarché, pharmacie, boulangerie, station-service ...
-  **Rocade d'Amiens à 5 minutes** et autoroutes A16 et A29 en accès direct
-  **Établissements scolaires** accessibles en quelques minutes



Prestations et services

- Carrelage et faïence dans les salles de bains et sol souple dans les autres pièces
- Salle d'eau avec douche au RDC
- Salle de bain avec baignoire au 1^{er} étage
- Jardin
- Stationnement privé
- Panneaux solaires photovoltaïques



Exemple plan d'aménagement - Lot C2 (superficie totale habitable 89,78 m²)

“ Devenez propriétaire avec le prêt social location accession (PSLA) !

Avec nos solutions d'accèsion à la propriété, capitalisez sur l'avenir en épargnant votre loyer chaque mois. Les frais de notaire sont réduits et vous pouvez bénéficier d'une exonération de taxe foncière pendant 15 ans.

Les opérations réalisées dans le cadre de ce dispositif comportent 2 phases :

- **Une phase locative** au cours de laquelle l'accédant occupe le logement et acquitte une redevance. Cette redevance est composée d'une indemnité d'occupation (part locative) dont le montant est plafonné en fonction de la surface du logement + annexes et d'une épargne (part acquisitive) qui sera déduite du prix de vente.
- **Une phase acquisitive** qui peut intervenir à l'issue de la première phase (dans un délai maximum de 4 ans). Lorsque l'accédant le souhaite et selon les conditions prévues au contrat, il peut alors lever son option d'achat et devenir propriétaire de son logement.

La coopérative Picardie Maritime Habitat (Groupe SIP) vous conseille et vous accompagne dans vos démarches !

